

PLAN LOCAL D'URBANISME « GARD DURABLE »



Commune de Méjannes-le-Clap
Département du Gard



3

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Approbation du P.O.S. : DCM du 28/04/1977

*Prescription de la révision du P.O.S. et élaboration du
P.L.U. : DCM du 17/03/2007*

Approbation du P.L.U. : DCM du 09/04/2015

ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

ADELE ■ ■ ■
SFI
urbanisme

SOMMAIRE

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) : OBJET ET CONTENU	3
1. OBJET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	4
2. CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
3. LOCALISATION DES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	6
I. SECTEUR « CENTRE-BOURG »	7
II. SECTEUR « ECO-QUARTIER NORD »	11
III. SECTEUR « EXTENSION SUD-OUEST »	17
IV. SECTEUR « EXTENSION EST »	21
CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	25

**LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP) : OBJET ET CONTENU**

1. OBJET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les modifications du code de l'urbanisme issues notamment des lois du 13 décembre 2000 (dite loi SRU), du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat) et de leurs décrets d'application, introduisent dans les nouveaux documents d'urbanisme communaux appelés « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) », pour l'élaboration du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Suite à la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010**, l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L302-1 à L302-4 du Code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3 ».

2. CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article R123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements ».

Dans ce cadre, la commune de Mégannes-le-Clap a souhaité affirmer des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de favoriser un urbanisme de qualité et d'assurer une mixité sociale avec notamment la réalisation d'une offre en logements diversifiée et répondant aux besoins de l'ensemble des générations.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur les quatre secteurs suivants :

- **Centre Bourg** à vocation mixte (zones UA, UP, 1AUH)
- **Eco-quartier Nord** à vocation d'habitat (zone 1AUH)
- **Extension Sud-Ouest** à vocation d'habitat et touristique (zone 1AUT)
- **Extension Est** à vocation d'habitat (zone 1AUH)

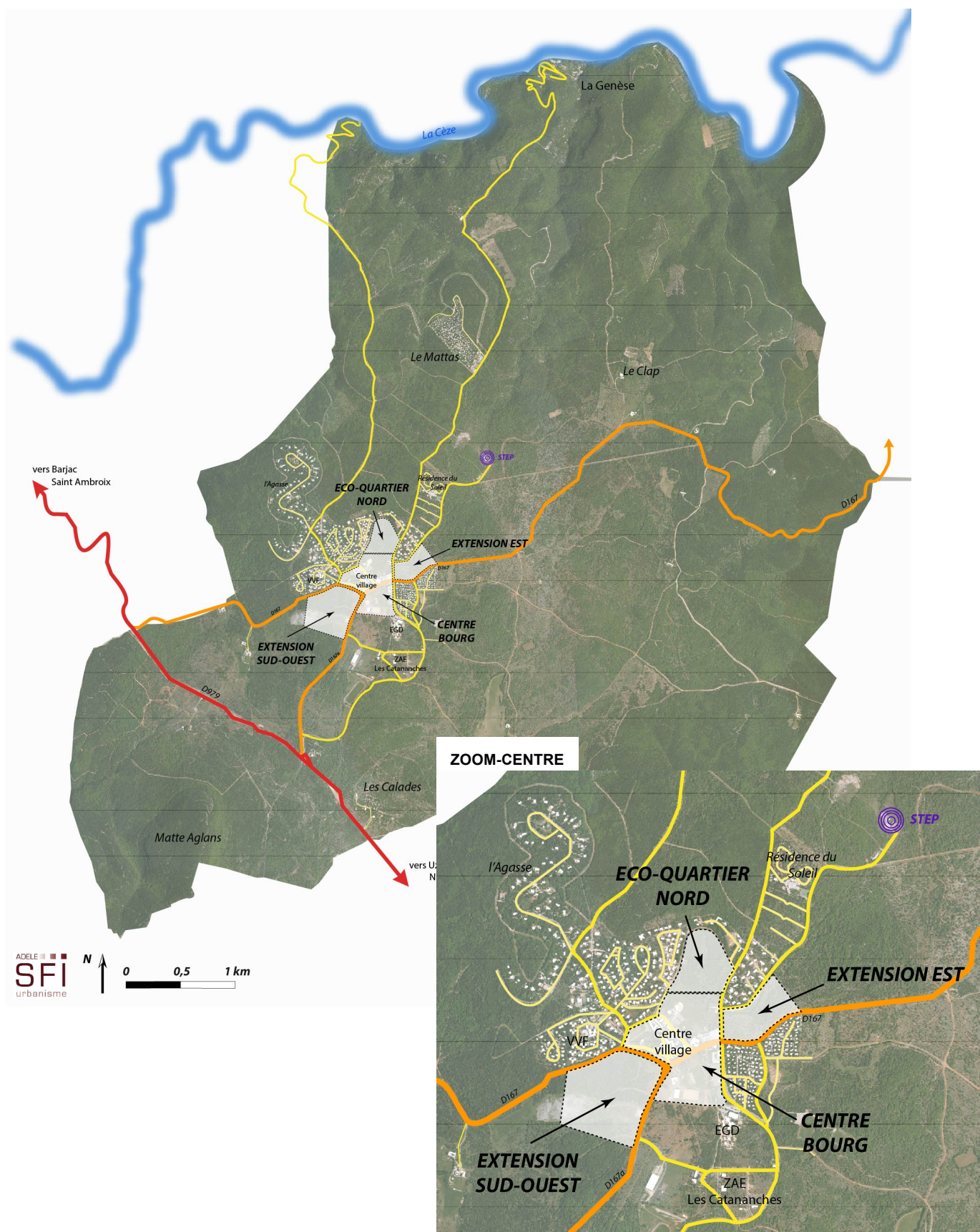
NB : Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent à tout projet d'aménagement qu'il porte sur tout ou partie de la zone. Elles sont cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement (qu'elles complètent) et les documents graphiques.

Pour les secteurs classés en zone 1AU au PLU (zones à urbaniser « bloquées »), ils ne font pas l'objet d'orientations d'aménagement détaillées mais juste de grands principes en terme de voirie et d'habitat qui devront être respectés lors de l'élaboration des projets d'aménagement. Ces orientations devront être plus précisément définies lors d'une modification ou d'une révision du présent PLU qui permettra leur ouverture à l'urbanisation.

A noter que l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUH et 1AUT est dépendante de l'extension de la capacité de traitement des eaux usées. En effet, l'état de saturation de la station d'épuration actuelle ne permet qu'un faible taux de raccordements.

De plus, il sera nécessaire de réaliser des prospections naturalistes supplémentaires lorsque les zones 1AUH et 1AUT seront ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure d'évolution du document, sauf si ces prospections sont prévues dans le cadre d'une opération d'ensemble nécessitant une étude d'impact.

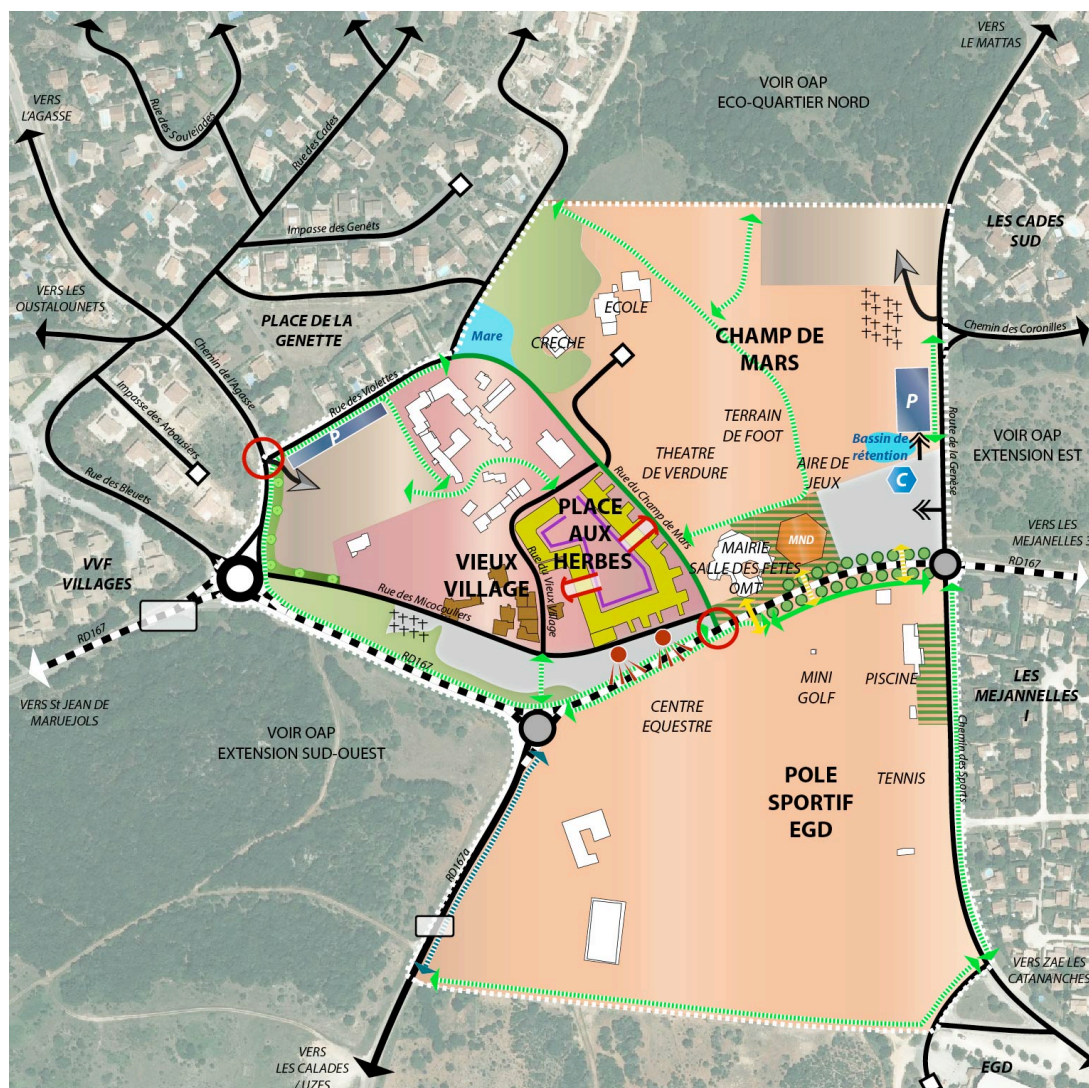
3. LOCALISATION DES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION





I. SECTEUR « CENTRE-BOURG »

Le secteur « Centre Bourg », d'une superficie d'environ 20 hectares, correspond au centre du village de Méjannes-le-Clap qui est constitué de quatre espaces publics majeurs : le vieux village, la Place aux Herbes, le Champ de Mars et le pôle sportif d'Espace Gard Découvertes.



LEGENDE

 Secteur faisant l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation

PRINCIPES DE VOCATION DES ZONES

-  Zone mixte (habitat / activités)
-  Zone d'habitat
-  Zone d'équipements publics / privés
-  Espace vert
-  Mare écologique / bassin de rétention
-  Aire de stationnement
-  Aire camping-car

PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

-  RD167 à réaménager
-  Piste cyclable sur voie à aménager
-  Cheminements doux (piétons et cycles) existants
-  Cheminements doux (piétons et cycles) à aménager
-  Passage piéton traversant existant
-  Passage piéton traversant à aménager
-  Accotement circulaire à aménager
-  Accès principal à la zone
-  Accès unique au parking
-  Giratoire à créer
-  Carrefour à sécuriser
-  Parking à créer
-  Espace piétonnier à aménager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

-  Place aux Herbes à réaménager (ouverture sur le Vieux Village et le Champ de Mars)
-  Linéaire d'activités à maintenir
-  Vieux Village à protéger et à mettre en valeur
-  Maison de la Nature et de la Découverte à réaliser
-  Ouverture visuelle à créer
-  Alignement d'arbres à préserver
-  Bande verte à aménager
-  Entrée de ville à mettre en valeur



VOCATION DU SECTEUR

La vocation du secteur « Centre-Bourg » est mixte : habitat, commerces, services, équipements publics (éducatifs, sportifs, de loisirs, administratif). Les aménagements futurs qui s'opéreront sur le site devront conforter ce rôle de « centre-bourg » à vocation mixte.



PRINCIPES D'HABITAT

→ Aménager un secteur d'habitat au niveau de l'entrée de ville Sud-Ouest (RD167)

- Réaliser une offre résidentielle mixte (logements locatifs et en accession)
- Aménager un unique accès sécurisé à la zone au niveau du croisement du Chemin de l'Agasse et de la Rue des Violettes ;
- Réaliser un parking en limite Nord le long de la Rue des Violettes ;
- Aménager une bande verte avec plantations le long du Chemin de l'Agasse et de la rue des Micocouliers ;
- Aménager des cheminements doux qui permettront notamment de rejoindre la Rue du Champ de Mars et la Place aux Herbes.

→ Aménager un secteur d'habitat au Nord du Champ de Mars

- Réaliser une dizaine de logements dont au moins 20% de logements sociaux.
- Réaménager l'accès par le chemin du cimetière.



PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

→ Réaménager la RD167

Cet objectif s'intègre dans le cadre de la convention de co-maîtrise signée avec le Conseil Général du Gard dans laquelle il est prévu le réaménagement de cette route départementale dans sa traversée de l'agglomération afin de sécuriser et mettre en valeur cette portion mais également améliorer le cadre de vie des habitants.

- Création de deux giratoires au niveau de l'entrée de ville Sud et du carrefour Route de la Genèse / RD167 / Chemin des Sports.
- Sécurisation du carrefour Rue du Champ de Mars / RD167 ;
- Aménagement de trottoirs mixtes piétons / cyclistes le long de la RD167 ;
- Aménagement d'accotement circulaire ;
- Aménagement de passages piétons traversant afin de d'améliorer et sécuriser les liaisons entre le parking de la Mairie et le pôle sportif d'Espace Gard Découvertes.

→ Aménager des cheminements doux

- Liaison Chemin de l'Agasse Sud / Rue du Champ de Mars en passant par la Rue des Violettes ;
- Liaison Rue des Violettes / Place aux Herbes ;
- Liaison RD167 / Rue du Vieux Village ;
- Liaison Rue de la Violettes / Rue du Champ de Mars en passant par le Champ de Mars. Un autre cheminement connecté à cette liaison permettra de se rendre vers le futur « Eco-quartier Nord » ;

- Liaison Cimetière / Parking de la Mairie ;
- Liaison RD167 / Espace Gard Découvertes via le Chemin des Sports qui prendra place sur l'accotement circulaire ;
- Liaison RD167a / Espace Gard Découvertes.

➔ **Aménager des espaces entièrement dédiés aux piétons**

- Aménagement d'un espace piétonnier devant la mairie et la future Maison de la Nature et de la Découverte ;
- Aménagement d'un espace piétonnier devant la piscine.

➔ **Réaménager et étendre le parking de la Mairie**

- Étendre le parking de la mairie en direction du cimetière
- Aménager un accès unique au parking par la route de la Genèse



PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

➔ **Réaménager la place aux Herbes**

- Ouvrir la place aux Herbes sur le Vieux Village et le Champ de Mars en élargissant les accès piétons Ouest et Est existants
- Créer une ouverture visuelle depuis la RD167 en supprimant la haie
- Interdiction de changer les destinations des rez-de-chaussée de la place aux Herbes vers de l'habitat.

➔ **Protéger et mettre en valeur le Vieux Village**

- Mettre en place des opérations de réaménagement / réhabilitation du Vieux Village.

➔ **Réaliser la Maison de la Nature et de la Découverte à proximité de la mairie**

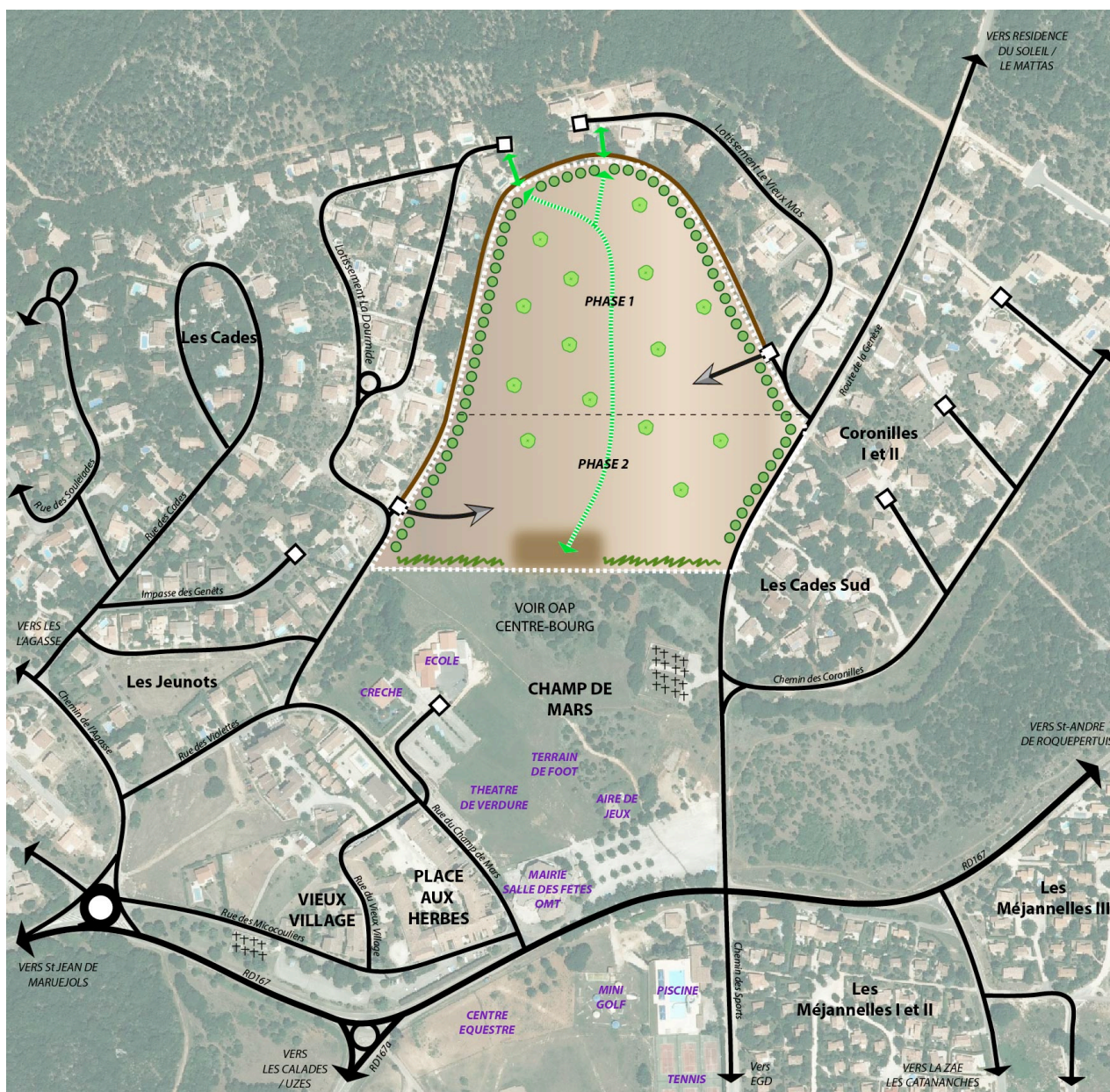
➔ **Préserver les alignements d'arbres le long de la RD167**

➔ **Réaliser des aménagements paysagers des entrées de ville Ouest et Sud**



II. SECTEUR « ECO-QUARTIER NORD »

Le secteur «Eco-quartier Nord», d'une superficie d'environ 7,2 hectares, se situe au Nord du cœur de village (Champ de Mars, Place aux Herbes, Vieux Village). Ce secteur est « coincé » entre les lotissements de la Dourmide, du Vieux Mas et des Coronilles.



LEGENDE

Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

PRINCIPES DE VOCATION DES ZONES

Zone d'habitation future

PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

- Cheminement doux (piétons et cycles) existant
- Cheminement doux (piétons et cycles) à aménager
- Accès principal à la zone
- Piste DFCI à maintenir

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

- Espace public à créer
- Frange boisée à préserver
- Bosquet à maintenir
- Traitement qualitatif de l'interface

N 0 100 m



VOCATION DU SECTEUR

Ce secteur est destiné à accueillir un éco-quartier qui permettra de conforter l'image d'Echappée Nature que souhaite promouvoir la commune. Le site sera aménagé par le biais de deux opérations d'aménagement d'ensemble différée dans le temps.



PRINCIPES D'HABITAT

- **Phase 1 (2018-2020)** : Aménagement de la partie Nord du site (environ 4 hectares) avec la réalisation d'environ 45 logements ;
- **Phase 2 (2020-2022)** : Aménagement de la partie Sud du site (environ 3,2 hectares) avec la réalisation d'environ 40 logements.



PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

→ Aménager deux accès

- Sur la Rue des Violettes à l'Ouest au niveau de l'embranchement avec la piste DFCI ;
- Sur le lotissement du Vieux Mas à l'Est au niveau de l'embranchement avec la piste DFCI.

→ Aménagement de cheminements doux

- Aménager un mail piétonnier selon un axe Nord / Sud.
- Aménager deux liaisons vers les lotissements de la Dourmide et du Vieux Mas.



PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

→ Aménager un espace public en limite Sud

→ Préserver une frange boisée en limite du quartier

→ Maintenir des bosquets

→ Assurer un traitement qualitatif de l'interface Sud

Les objectifs spécifiques en terme de développement durable

Ce nouveau quartier aura pour ambition de créer un nouvel urbanisme sur Méjannes visant à une gestion durable de l'espace qui se déclinera au travers de différents paramètres (techniques, environnementaux, sociaux...). Il devra être exemplaire et répondre au principe de l'Echappée Nature. Ainsi, les objectifs suivants se doivent d'être concrétisés par le futur projet d'urbanisation du site :

1) **Réaliser des formes urbaines peu denses mais variées**

- Les constructions ne devront pas dépasser le R+2 et pourront être réalisées sous forme de maisons individuelles et de petits collectifs (maximum 4 logements).

Chaque tènement de constructions devra être séparé par des «décrochés arborés».

2) La mise en œuvre de procédés d'éco-construction

- Les constructions devront être orientées au Sud pour tirer parti des énergies naturelles (soleil, vent, eau ...) ;
- Les matériaux « sains » (pierre, brique, bois ...), renouvelables ou consommant peu d'énergie pour leur production seront utilisés dans la conception des constructions ;
- Les solutions favorables aux économies d'énergie devront être utilisées telles que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits, l'installation d'une chaufferie au bois collective, l'implantation de chauffe-eau solaire ou encore l'installation d'un système d'éclairage public économe. Ces éléments devront être compatible avec la qualité paysagère du site ;

3) La gestion des eaux pluviales et de ruissellement

- Des dispositifs de récupération des eaux de pluies proportionnés au projet devront être réalisés afin d'assurer un écrêtage des apports. Pour ce faire, les espaces verts pourront notamment être mobilisés pour assurer la fonction de bassin de rétention et les bosquets préservés pourront assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluies.
- A l'échelle de la parcelle, les constructions devront également être équipées de systèmes complémentaires ou alternatifs de récupération des eaux de pluie (cuves, citernes...) qui pourront notamment être utilisés pour l'arrosage du jardin ;
- Les surfaces dédiées au stationnement devront être conçues avec des matériaux perméables (pavés, gazon...) afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement ;

4) La gestion des déchets

- Les systèmes de tri et de collecte des déchets devront être optimisés. Pour limiter leur impact visuel, les containers situés sur la voie publique seront enterrés et pourront être raccordés à un réseau souterrain permettant de centraliser les déchets et ainsi effectuer une collecte unique en entrée de quartier ;
- Les déchets seront, dans la mesure du possible, recyclés et valorisés localement par la mise en place, par exemple, de pavillons de compostage collectifs où sont stockés les déchets verts et les déchets ménagers organiques qui produiront un terreau fertilisant.

5) La préservation de la biodiversité

- Le projet d'aménagement de la zone devra s'adapter au cadre paysager du site et préserver les plantations de richesse écologique ;
- Les espaces libres de toute construction devront être végétalisés et plantés d'espèces végétales favorables à la biodiversité.

6) Le développement du lien et de la mixité sociale

- Des espaces de rencontre et de partage devront être aménagés et réalisés afin de renforcer le lien social (place publique, maison des associations par exemple). Cependant, le quartier ne devra pas accueillir de commerces pour ne pas concurrencer la Place aux Herbes.

- La typologie des habitats devra permettre de contribuer à la mixité sociale en accueillant des ménages actifs, des seniors ou encore des saisonniers. Le site devra notamment accueillir au moins 20% de logements sociaux, des logements en accession (aidée et libre), des lots libres viabilisés.

Ces objectifs restent de grands principes à intégrer dans la conception et la réalisation de l'éco-quartier. Afin qu'ils soient appliqués, un cahier des charges fixant les engagements de l'aménageur et des acquéreurs devra être réalisé.

QUELQUES OBJECTIFS EN IMAGES ...



*Gestion des eaux pluviales : Bassin de rétention paysager
(Ville de Meylan - Isère)*



Gestion des déchets : Containers enterrés (Ville de Saint-Gartien – Val d'Oise)

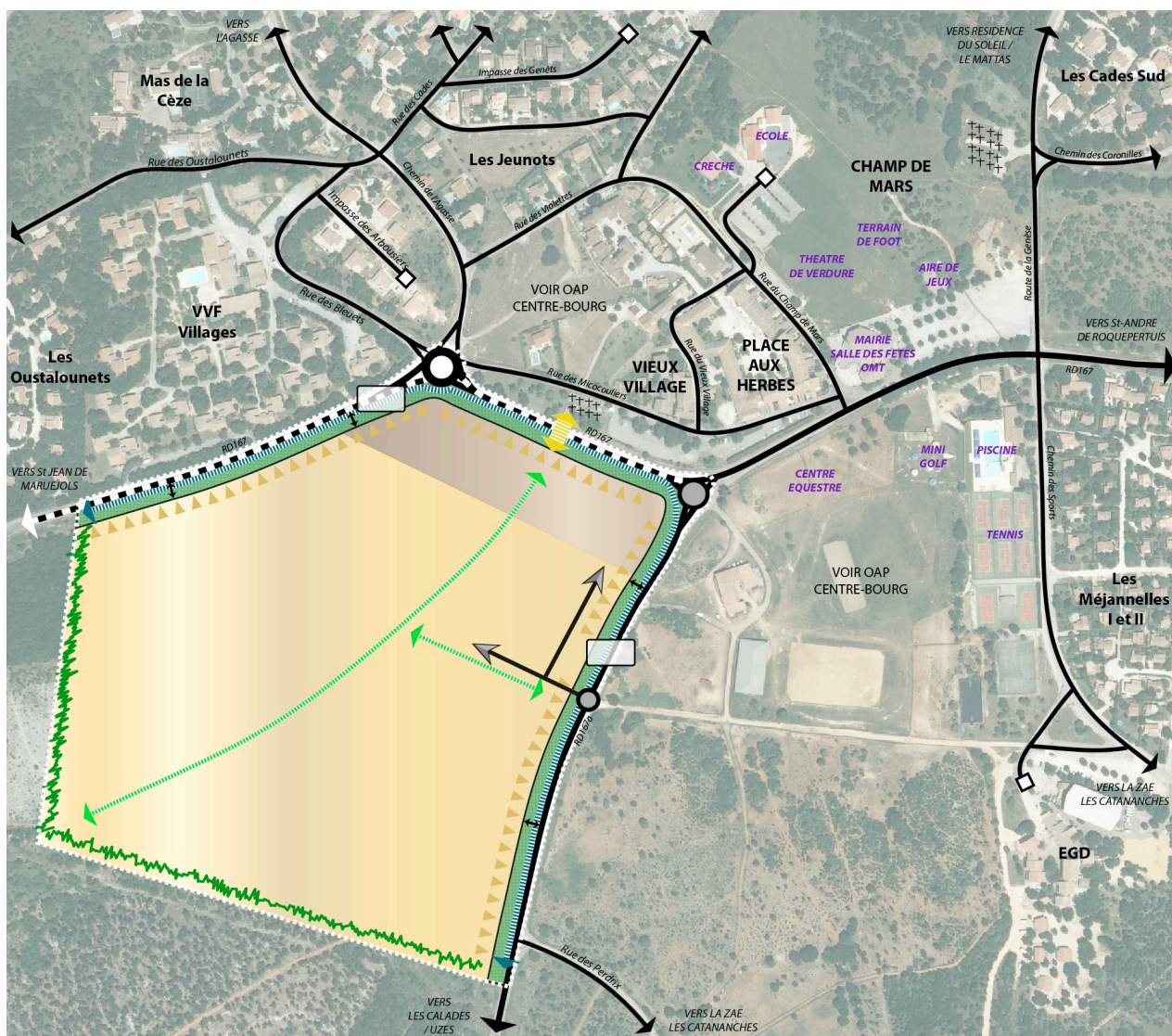


*Procédés d'éco-construction : Chaufferie bois collective
(Ville de Montpezat sous Bauzon – Ardèche)*



III. SECTEUR « EXTENSION SUD-OUEST »

Le secteur «Extension Sud-Ouest», d'une superficie d'environ 18,2 hectares, se situe au Sud-Ouest du cœur de village (Champ de Mars, Place aux Herbes, Vieux Village). Ce secteur est « coincé » entre la RD167 et la RD167a.



LEGENDE

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRINCIPES DE VOCATION DES ZONES

Zone d'habitation future
 Zone d'hébergement touristique future

PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

RD167 à réaménager
 Carrefour / giratoire à aménager
 Cheminements doux (piétons et cycles) à aménager
 Accotement circulaire à aménager
 Plateau piéton traversant à aménager
 Accès principal à la zone

PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Façade urbaine structurée et de qualité à créer
 Traitement paysager des interfaces à assurer
 Marge de recul à végétaliser (15m)
 Entrée de ville à mettre en valeur

N 0 100m SFI urbanisme



VOCATION DU SECTEUR

Ce secteur d'une superficie de 18,2 hectares est destiné à accueillir au Nord une zone d'habitat (2,2 hectares) et au Sud une zone d'hébergement touristique (16 hectares).



ORGANISATION URBAINE

→ Aménager un secteur d'habitat au Nord (environ 2,2 hectares)

- Aménager le site en une seule et même opération d'aménagement d'ensemble
- Réaliser environ 25 logements dont au moins 20% de logements sociaux

→ Aménager un secteur d'hébergement touristique au Sud (environ 16 hectares)

- Aménager le site en une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- Privilégier l'accueil de structures plus « atypiques »



PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

→ Réaménagement de la RD167

Cet objectif s'intègre dans le cadre de la convention de co-maîtrise signée avec le Conseil Général du Gard dans laquelle il est prévu le réaménagement de cette route départementale dans sa traversée de l'agglomération afin de sécuriser et mettre en valeur cette portion mais également améliorer le cadre de vie des habitants.

- Création d'un giratoire au niveau de l'entrée de ville Sud ;
- Aménagement d'accotement circulaire le long de la RD167 et de la RD167a

→ Aménager un accès unique sur la RD167a

- Aménager un giratoire sur la RD167a.
- Aménager une contre-allée à la RD167a pour accéder au secteur d'habitat

→ Aménager des cheminements doux

- Aménager un cheminement doux d'axe Nord/Sud
- Aménager un cheminement doux vers la RD167a
- Aménager un plateau piétonnier traversant sur la RD167



PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

→ Créer une façade urbaine structurée et de qualité le long des RD167 et RD167a

- Privilégier des hauteurs et des densités plus importantes pour marquer les entrées de ville

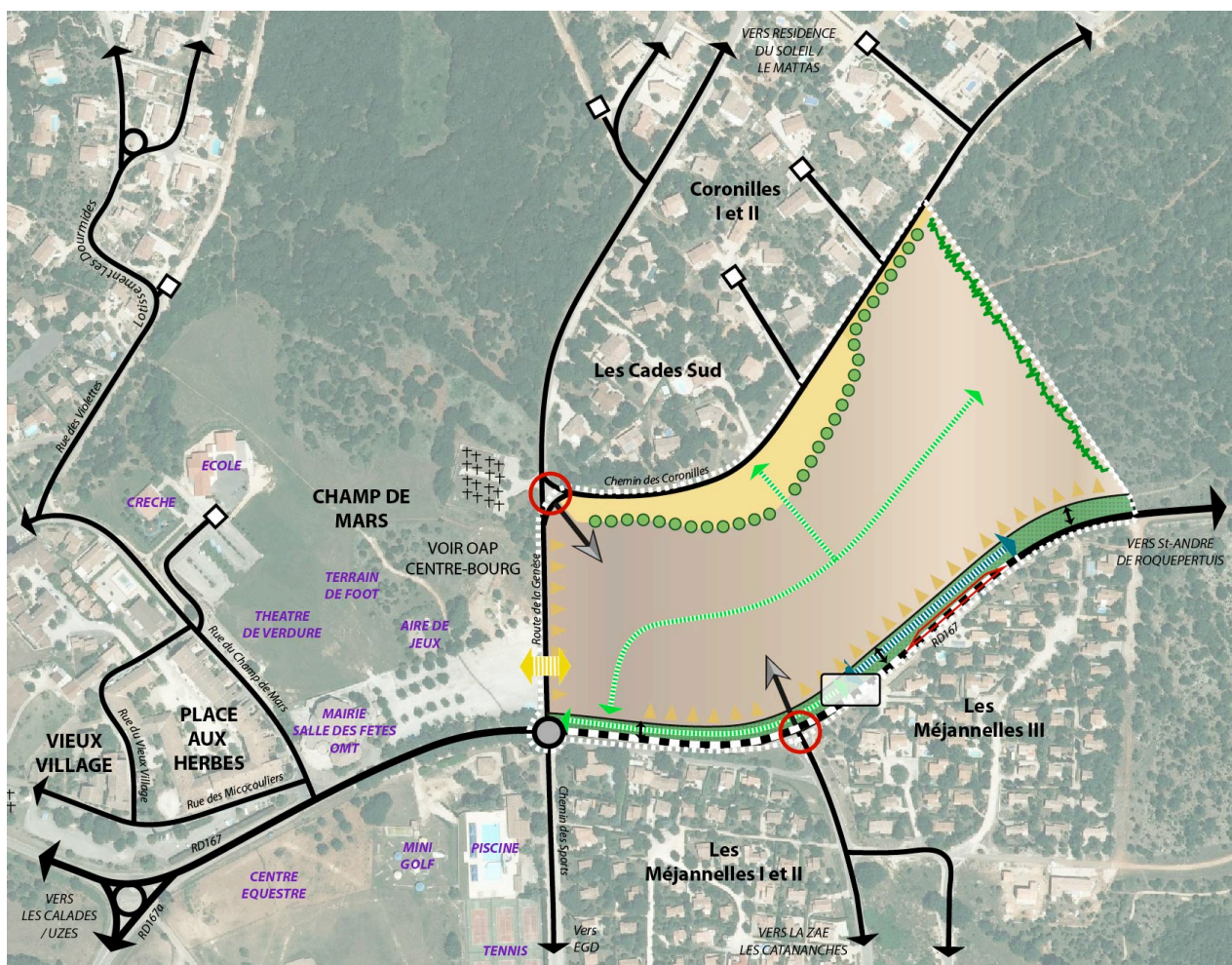
→ Assurer un traitement paysager de l'interface Sud et Sud-Ouest

→ Végétaliser la marge de recul de 15 mètres le long de la RD167 et RD167a



IV. SECTEUR « EXTENSION EST »

Le secteur «Extension Est», d'une superficie d'environ 6,5 hectares, se situe à l'Est du cœur de village (Champ de Mars, Place aux Herbes, Vieux Village). Ce secteur est « coincé » entre les lotissements les Cades Sud au Nord et les Méjannelles au Sud.



LEGENDE

 Secteur faisant l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation

PRINCIPES DE VOCATION DES ZONES

 Zone d'habitation future

PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

 RD167 à réaménager

 Giratoire à créer

 Carrefour à sécuriser

 Chicane asymétrique à réaliser

 Accotement circulaire à aménager

 Cheminements doux (piétons et cycles) à aménager

 Plateau piéton traversant à aménager

 Accès principal à la zone

PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

 Pelouse méditerranéenne xérique à conserver

 Haie d'arbres à préserver

 Traitement paysager de l'interface à assurer

 Marge de recul à végétaliser (15m)

 Façade urbaine structurée et de qualité à créer

 Entrée de ville à mettre en valeur

N 0 100 m SFI



VOCATION DU SECTEUR

Cet secteur est destiné à accueillir une zone d'habitation à long terme (après 2025). Le site sera aménagé par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Le programme devra prévoir la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale.



PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

→ Réaménagement de la RD167

Cet objectif s'intègre dans le cadre de la convention de co-maîtrise signée avec le Conseil Général du Gard dans laquelle il est prévu le réaménagement de cette route départementale dans sa traversée de l'agglomération afin de sécuriser et mettre en valeur cette portion mais également améliorer le cadre de vie des habitants.

- Création d'un giratoire au niveau du carrefour Route de la Genèse /RD167 /Chemin des Sports ;
- Réalisation d'une chicane asymétrique pour réduire la vitesse à l'approche de l'entrée de ville ;
- Sécurisation du carrefour les Méjannelles / RD167 ;
- Aménagement de trottoirs mixtes piétons / cyclistes le long de la RD167 ;
- Aménagement d'accotements circulables le long de la RD167.

→ Aménager deux accès

- Aménager un accès sur le Chemin des Coronilles ;
- Aménager un accès sur la RD167 au niveau du carrefour avec les Méjannelles.

→ Aménagement de cheminements doux

- Aménager un cheminement doux central d'Ouest en Est.
- Aménager un cheminement doux vers le Nord ;
- Aménager un plateau piétonnier traversant sur la route de la Genèse.



PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

→ Conserver de la pelouse méditerranéenne xérique en limite Nord

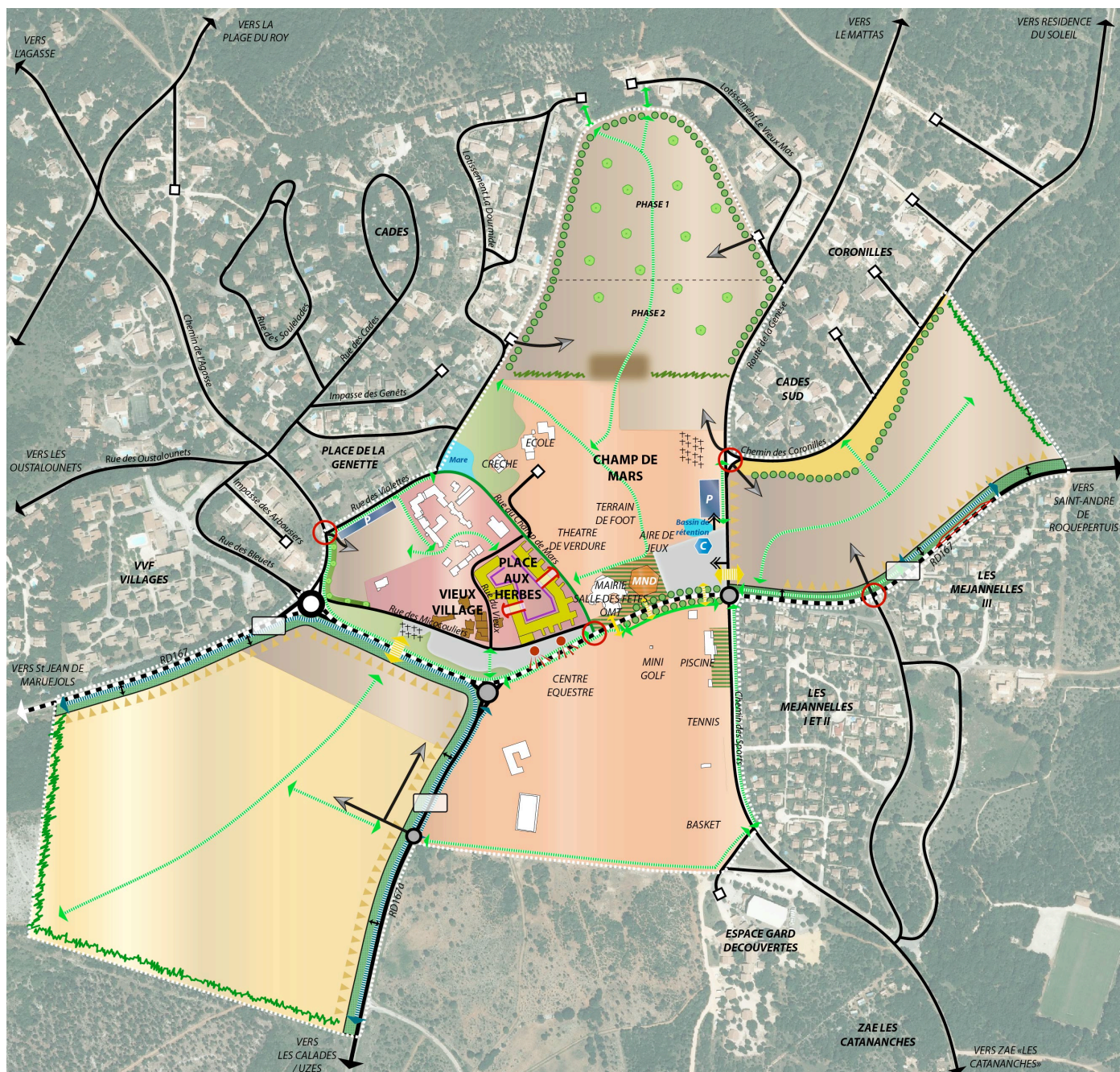
→ Créer une façade urbaine Ouest et Sud structurée et de qualité

- Privilégier des hauteurs et des densités plus importantes pour marquer l'entrée de ville

→ Assurer un traitement paysager de l'interface Est

→ Végétaliser la bande de recul de 15 mètres le long de la RD167

**CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**



LEGENDE

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRINCIPES DE VOCATION DES ZONES

- Centre ancien
- Zone d'équipements publics
- Espace vert
- Mare écologique / Bassin de rétention
- Aire de stationnement
- Zone d'habitation future
- Zone d'hébergement touristique future
- Aire camping-car

PRINCIPES DE DEPLACEMENTS

- RD167 à réaménager
- Piste cyclable sur voie à aménager
- Cheminement doux (piétons et cycles) existant
- Cheminements doux (piétons et cycles) à aménager
- Passage piéton traversant existant
- Passage / plateau piéton traversant à aménager
- Accotement circulaire à aménager
- Chicane asymétrique à réaliser
- Accès principal à la zone
- Accès unique au parking
- Giratoire à créer
- Carrefour à sécuriser
- Parking à créer
- Espace piétonnier à aménager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

- Place aux Herbes à réaménager (ouverture sur Vieux Village et le Champ de Mars)
- Linéaire d'activités à maintenir
- Vieux Village à protéger et à mettre en valeur
- Maison de la Nature et de la Découverte à réaliser
- Espace public à créer
- Ouverture visuelle à créer
- Façade urbaine structurée et de qualité à créer
- Haie / Alignement d'arbres / Frange boisée à préserver
- Traitement paysager des interfaces à assurer
- Marge de recul à végétaliser (15m)
- Bande verte / espace vert à aménager
- Pelouse méditerranéenne xérique à conserver
- Bosquet à maintenir
- Entrée de ville à mettre en valeur